



Assemblée Générale 2021

Questions du club de Marsannay

Statuts et règlements :

- A la relecture du RI, il semble que l'article 6.2.2.2 (concerne les élections et aurait pu les rendre invalides) ne soit pas conforme. Une modification de celui-ci doit passer par un vote en AG (non repris à l'ordre du jour).

Nous vous remercions pour votre vigilance vis-à-vis de nos règlements. Effectivement ce point du règlement intérieur est en lien avec les Statuts qui ont été modifiés lors de la dernière AG et celui-ci n'a pas été mis à jour.

Compte-tenu que ce ne sont que les modifications de Statuts qui doivent être validés par l'assemblée générale et qu'il ne s'agit que d'une mise à jour du règlement intérieur, un accord du conseil d'administration est suffisant pour effectuer cette modification dès le prochain CA Ligue.

Merci encore pour votre vigilance.

Finances :

- Concernant l'institut de formation, les obligations de la DIRECCTE demande un compte rendu financier et pédagogique. Une comptabilité analytique est également une obligation. Comment retrouve t'on le bilan de l'OF. Recettes 337 909,18€. Dépenses ? (frais de personnel, matériel, frais de fonctionnement, etc...)

Oui chaque année nous remplissons un bilan pédagogique et financier que nous envoyons à la EX DIRECCTE (DREETS)

L'ensemble de la comptabilité Ligue est bien sous format analytique. Ce que nous devons présenter à l'Assemblée générale sont les bilans et les comptes de résultat validés par l'expert-comptable et les commissaires aux comptes. Ces comptes annuels ne sont pas détaillés par codes analytiques.

L'analytique est un outil de travail au quotidien. Ces documents ne sont généralement pas présentés aux clubs car ce sont des documents de gestion courante. En revanche sur demande nous pouvons en faire une présentation en visio conférence.

Concernant votre question sur l'institut de formation, les recettes de 337 909,18 € apparaissent bien dans un compte de produits spécifique formation, en revanche le montant

des charges s'élevant en 2020 à 256 655,69 € est réparti dans les différents comptes (hébergement, déplacement, intervenants, salaires...)

- Le compte 6257000 fait apparaître pour 47065,64€ de frais de réception quelle en est l'explication dans une période de confinement ?

Dans ce compte intitulé « réception » nous retrouvons les frais d'hébergement et de restauration de l'ensemble de l'activité de la Ligue : stages de formation de joueuses/joueurs, institut de formation, fonctionnement des commissions...

De janvier à mars 2020, l'activité était normale. Entre le 31 mars et le 16 juin 2020, en raison du confinement il n'y a eu aucune dépense dans ce compte. En revanche à partir de juin l'activité a repris normalement jusqu'en décembre 2020 car l'activité de haut niveau (stage notamment) et de formation ne s'est pas arrêtée.

Pour comparer, le montant de ce compte en 2019 était de 66 975 €